

REGLEMENT D'OCCUPATION POUR DES TOURNAGES ET PRISES DE VUES

Préambule

Les services administratifs de la Ville de Bruxelles sont situés dans le Brucity, rue des Halles, 4 à 1000 Bruxelles.

Le bâtiment est distribué en différentes zones aux accès différents :

- Le rez-de chaussée accueille les services aux citoyens
- Du 1^{er} au 6^{ème} étage, sont situés les services administratifs.
- Le 7^{ème} étage est dédié à l'aspect technique du bâtiment.
- La salle du Conseil, les salles d'étude, les salles accessibles au public et le restaurant se situent au 8^{ème} étage.
- Si les conditions météorologiques le permettent, le rooftop, qui est exploité via une concession de services, est accessible au public.

Des œuvres d'art et des interventions artistiques sont intégrées

- Au rez-de-chaussée, dans les salles des guichets
- Dans les atriums centraux et rectangulaires
- Dans les ascenseurs
- Au 8^{ème} étage, dans la salle du Conseil, aux auvents des portes de sortie du vers le rooftop, dans le couloir de l'aile D

I. Conditions d'occupation

Les tarifs sont fixés comme suit :

Location forfait de base /jour (de 8 h à 18h) du lundi au vendredi	2.000€
Location forfait de base /jour (de 8 h à 18h) samedi et dimanche	3.000€
Location forfait de base nuit : de 18 à 8h	3.000€
Repérage : personnel Ville accompagnant /heure entamée	30€/heure*
Etat des lieux : personnel Ville accompagnant /heure entamée	30€/heure*
Tournage : personnel Ville accompagnant/ heure entamée	30€/heure*
Tournage : personnel Ville accompagnant/ heure entamée	
Tournage : gardiennage	En fonction du devis remis par la société de gardiennage



*Ces taux horaires sont majorés de 25% pour les prestations effectuées en semaine et le samedi après 22h et de 50% le dimanche et jours fériés.

Les conditions financières d'occupation du roof top sont fixées par le concessionnaire Bru58, et font l'objet d'un contrat avec le concessionnaire Bru58

La Ville se réserve le droit d'accorder la gratuité totale ou partielle de l'occupation des lieux pour les tournages auxquels elle souhaite accorder son soutien (exemples : travaux étudiants ou assimilés, réalisation d'un projet d'intérêt général, reportage destiné à couvrir un événement d'actualité).

II. Procédure

Toute demande d'occupation du Brucity doit parvenir au service Facilities de la Ville cda.facility@Brucity.be au moins deux mois avant la date de l'évènement, avec un dossier complet :

- Les coordonnées complètes du demandeur d'autorisation
- Un synopsis avec le type de scènes tournées
- Les dates, lieux horaires de tournage
- Le nombre de personnes présentes sur le lieu de tournage
- Les équipements et dispositifs utilisés pour le tournage

Si la demande concerne le rooftop, elle sera transmise par le service Facilities au concessionnaire Bru58.

Chaque demande est ensuite examinée par le Comité de Gestion des événements de la Ville et par le concessionnaire du roof top Bru58.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins décide de l'octroi ou du refus de l'autorisation.

La Ville peut rejeter la demande dans les cas où le contenu du tournage est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou porte atteinte à l'image de la Ville de Bruxelles ainsi que dans tous les autres cas où le contenu du tournage porte préjudice aux intérêts de la Ville.

La Ville se réserve le droit d'accorder la gratuité totale ou partielle de l'occupation des lieux pour les tournages et prises de vues auxquels elle souhaite accorder son soutien (exemples : travaux étudiants ou assimilés, réalisation d'un projet d'intérêt général, reportage destiné à couvrir un événement d'actualité).

Lorsque le Collège a donné l'autorisation d'occupation, le Service Facilities devient l'unique interlocuteur pour toutes les modalités pratiques qui concernent l'occupation des espaces du Brucity.

Les demandes d'occupation du rooftop sont gérées par Bru58.

C'est également le Service Facilities qui notifie la décision du Collège, fixe les conditions financières et établit la convention d'occupation. Si l'occupation concerne également le rooftop, la convention sera également signée par le concessionnaire. L'organisateur est tenu de renvoyer une copie de la convention signée pour accord au moins 15 jours avant la date prévue du tournage ou des prises de vues. Ce document représente un contrat qui scelle l'engagement pris par l'organisateur vis-à-vis de la Ville quant à l'occupation des espaces du Brucity et les modalités particulières qui accompagnent cette occupation.



La redevance établie conformément à la convention est payable au plus tard 30 jours après l'occupation des lieux par la personne responsable qui a demandé l'occupation.

III. Conditions générales

Article 1 - Accès

Le Brucity n'est pas accessible aux enfants de moins de 14 ans non accompagnés.

Les animaux ne sont pas admis dans le Brucity, sauf les chiens d'assistance.

L'accès peut être refusé à toute personne sous influence manifeste d'alcool ou de drogue.

L'accès, montage, démontage, essai, etc., se feront dans le respect des horaires convenus et de la disponibilité du personnel de la Ville.

Toute visite préliminaire du bâtiment doit être annoncée cinq jours ouvrables avant la visite au service Facilities cda.facility@Brucity.be et doit se faire en présence d'un responsable du service Facilities.

Article 2 – Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé aux frais du demandeur par un expert.

Article 3 – Interdictions

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le Brucity.

Les trottinettes et les vélos même pliables, doivent être laissés à l'extérieur du bâtiment Brucity.

Il est interdit d'introduire des matières inflammables, explosives ou malodorantes. Toute utilisation d'objets à flamme vive tels que bougies, chandelles, feux de Bengale, réchauds à alcools, etc. est interdite dans le Brucity et sur le roof top.

Le Brucity n'a pas d'infrastructure pour stocker du matériel dans ses murs ni de local disponible pour accueillir du personnel en dehors des membres de l'association dûment autorisée à occuper les salles de réunion. Il est donc interdit d'entreposer du matériel dans le bâtiment.

Aucune installation ne peut être fixée au bâtiment sans autorisation préalable. En cas de pose d'éléments, toute mesure jugée nécessaire sera mise en œuvre pour protéger les surfaces susceptibles d'être en contact avec le matériel utilisé. Toute installation doit être réversible et ne peut en aucun cas perturber la lecture esthétique et architecturale du bâtiment.

Les activités qui se déroulent au Brucity ne peuvent en aucun cas contrevenir aux objectifs de la Ville de Bruxelles. Sont interdites, les activités dont le caractère et/ou le contenu portent atteinte à l'ordre public ou



aux bonnes mœurs. En aucun cas, ce Centre ne pourra être utilisé à des fins politiques, idéologiques ou religieuses.

Article 4 – Communication de l'identité des participants

Une liste des noms des personnes qui auront l'accès au Brucity doit être remise au service Facilities de la Ville cda.facility@Brucity.be au moins 10 jours ouvrables avant l'occupation des lieux. Devront être précisés : le nombre de personnes par réunion, leur identité – nom et prénom, leur rôle.

Article 5 - Règlement security et safety et modalités techniques

Les responsables de l'occupation du Brucity devront prendre connaissance du règlement security et safety et suivre un briefing Security.

Les modalités techniques de l'occupation seront discutées et convenues lors d'une réunion préalable à la date du tournage ou des prises de vues, tenue entre la Ville et le demandeur.

Article 6 – Activités

Les activités prévues ou le matériel installé doivent pouvoir fonctionner sans intervention qui nécessite l'accès au Brucity pendant les heures de fermeture.

Toute installation se fera dans le respect du confort du public et des agents du Brucity.

Article 7 – Matériel et Œuvres d'Art

Il est interdit de toucher aux œuvres exposées ainsi qu'aux appareils et installations techniques du Brucity. Le matériel entreposé ou fixé dans les différents espaces (matériel d'éclairage ou matériel divers comme bannières, affiches, etc.) doit être respecté.

Article 8 – Nettoyage

Un nettoyage approfondi sera effectué par le demandeur, à ses frais, après la fin de son activité dans le Brucity, avant la fin de son occupation.

Article 9 – Responsabilités

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, déprédation, etc. au matériel apporté par le demandeur, ou de tout accident qui surviendrait aux membres de son équipe. Tout accident qui surviendrait aux œuvres, au matériel ou au bâtiment, inhérent à l'activité du demandeur, relève de l'entière responsabilité de celui-ci.

Article 10 – Sanctions

Le non-respect des conditions d'occupation du Brucity et de son roof top mettra fin à toute collaboration et conduira à l'annulation de la mise à disposition des espaces du Brucity. La redevance d'occupation



restera due par le demandeur et les frais de nettoyage et/ou de remise en état des locaux occupés seront facturés au demandeur.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 5 jours après sa publication.

